



Paris, le 5 octobre 2015

Destinataires:

Président(e)s des associations affiliées  
Président(e)s des ligues et comités  
départementaux  
Dirigeant(e)s de droit des organismes à  
but lucratif  
Licencié(e)s à titre individuel

## Envoi par courrier électronique

Réf.: 15.1418

**Objet:** convocation à la 77<sup>ème</sup> assemblée générale extraordinaire et 78<sup>ème</sup> assemblée générale ordinaire de la Fédération Française de Parachutisme

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes invités à participer à la 77<sup>ème</sup> assemblée générale extraordinaire et 78<sup>ème</sup> assemblée générale ordinaire de la Fédération Française de Parachutisme qui se tiendront le:

**Samedi 31 octobre 2015**  
au Centre International de Séjour - 6 Avenue Maurice Ravel - 75012 PARIS

**(avec report le dimanche 15 novembre 2015 si le quorum n'est pas atteint pour l'assemblée générale extraordinaire)**

Conformément à l'article 10 des statuts de la Fédération, l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire a été défini comme suit par le comité directeur lors de sa réunion du 2 octobre 2015 :

- 09h00/09h15 Accueil des délégués et vérification des pouvoirs
- 09h30/09h45 **Ouverture de la 77e assemblée générale extraordinaire**  
Lecture de l'ordre du jour  
Approbation du compte rendu de la 76e assemblée générale
- 09h45/10h30 Modification des **Statuts** de la fédération
- 10h30 Clôture de la 77e assemblée générale extraordinaire

Association reconnue  
d'utilité publique par  
Décret du 2 mai 1986  
sous la tutelle du  
Ministère de la Santé, de  
la Jeunesse et des Sports  
et affiliée au C.N.O.S.F.

62, rue de Fécamp  
7 5 0 1 2 P A R I S  
N° SIRET 784 405 912 00022  
A P E 9 3 1 2 Z  
Tél : 01 53 46 68 68  
Fax : 01 53 46 68 70  
Email : ffp@ffp.asso.fr  
Internet : www.ffp.asso.fr  
N°Orias 14000826 - www.orias.fr

- 10h30/10h35 **Ouverture de la 78e assemblée générale ordinaire**  
Lecture de l'ordre du jour
- 10h35/11h00 Modification du **Règlement Intérieur** de la Fédération
- 11h00/11h30 Présentation et validation du **tarif des licences 2016**
- 11h30/11h45 Présentation du **règlement fédéral de modalités de délivrance des licences**
- 11h45/12h00 Modification du **barème du montant des rétrocessions** des licences pour les organes déconcentrés
- 12h15 Clôture de la 78e assemblée générale ordinaire

Seules les structures à jour de leur cotisation pourront participer au vote.

Le délégué que vous désignerez sur cette fiche doit être licencié. Un contrôle des licences sera opéré, il devra donc obligatoirement se munir de son justificatif de souscription de licence 2015.

**Conformément aux statuts de la Fédération, seul ce délégué pourra participer aux travaux de l'assemblée.**

Le délégué peut représenter les associations affiliées dont le siège social est situé sur le territoire de la ligue au sein de laquelle il a souscrit sa licence sans limitation de nombre.

Le dirigeant de droit d'un organisme à but lucratif peut représenter au maximum trois autres organismes à but lucratif sans condition d'appartenance géographique.

Les présidents d'associations et dirigeants de droit d'organismes n'ayant pas leur siège dans la métropole, pourront désigner des délégués résidant sur le territoire métropolitain et remplissant les conditions fixées ci-dessus à l'exception des conditions d'appartenance géographique. Ces pouvoirs pourront s'ajouter pour chaque délégué de la métropole, aux mandats déjà autorisés et reçus.

Le Président de chaque Ligue, ou son délégataire, dispose forfaitairement de 30 voix, celui de chaque Comité Départemental disposant forfaitairement de 10 voix.

Le ou la licencié(e) à titre individuel dispose de 1 voix.

Pour les associations affiliées et les organismes à but lucratif, le calcul du nombre de voix est déterminé par le nombre de licences délivrées au cours de l'exercice 2014, tous types confondus, et selon le barème ci-après précisé à l'article 10 des statuts de la Fédération Française de Parachutisme:

- de 1 à 10 licenciés: 10 voix
- de 11 à 20 licenciés: 20 voix
- de 21 à 50 licenciés: 30 voix
- de 51 à 500 licenciés: 10 voix supplémentaires par 50 licenciés ou fraction de 50

- de 501 à 1 000 licenciés: 10 voix supp. par 100 licenciés ou fraction de 100
- au-delà de 1 000 licenciés: 10 voix supp. par 500 licenciés ou fraction de 500

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes meilleurs sentiments sportifs.

Marie Claude FEYDEAU  
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Feydeau', written over a horizontal line.

## PARTICIPATION / MANDAT

77<sup>ème</sup> ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

78<sup>ème</sup> ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**Samedi 31 octobre 2015**

**Centre International de Séjour - 6 Avenue Maurice Ravel - 75012 PARIS**

*A retourner IMPERATIVEMENT par fax (01 53 46 68 70),  
courrier ou e-mail (rateau@ffp.asso.fr)*

LIGUE / COMITE DEPARTEMENTAL <input type="checkbox"/>	ORGANISME À BUT LUCRATIF <input type="checkbox"/>
ASSOCIATION AFFILIÉE <input type="checkbox"/>	LICENCIÉ(E) À TITRE INDIVIDUEL <input type="checkbox"/>

Dénomination : \_\_\_\_\_

Code structure : \_\_\_\_\_ Tél. en journée, si besoin \_\_\_\_\_

Président/gérant : \_\_\_\_\_ N° licence 2015 \_\_\_\_\_

Sera présent(e)

Sera représenté(e) et donne pouvoir à M \_\_\_\_\_

N° licence 2015 \_\_\_\_\_

Ne sera pas présent(e)

**Le représentant doit obligatoirement être titulaire d'une licence 2015 souscrite :**

- pour les associations affiliées, dans la même ligue d'appartenance (pas de limitation de mandats)
- pour les organismes à but lucratif, sur tout le territoire (limitation de mandats à 3 par structure ou licencié à titre individuel)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature et cachet

(le cas échéant accompagné de la mention « Bon pour pouvoir »)

Pour toutes questions, vous pouvez contacter  
Christine RATEAU (01 53 46 68 65 / rateau@ffp.asso.fr)